

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes BETTENS, CORBEAUX, DEMESURE, DEVIN, DUPRÉ, LESUEUR, WALLEZ,

Mrs GARCIA, GOSSET, PHILIPPE, POULAIN, LEPEURIEN, MAUGARS, VICENTE,

Mme HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme FILLEUX à M. GOSSET

M. DROUSIE à M. PHILIPPE

M. RANDA à Mme CORBEAUX

ABSENT EXCUSÉ :

M. LESAINTE,

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h30.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Le Maire, soumet le compte rendu de la séance du 14 juin 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 14.06.2022.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Dupré Lydie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

I/ REPRISE DE CONCESSIONS DANS L'ANCIEN CIMETIERE DE REQUIGNIES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué au cimetière communal de Recquignies. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou non plus d'ayant-droits.

La commune a procédé entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 juin 2022 à la mise en œuvre de la procédure prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à la fin de la procédure le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise des concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquent il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la reprise des concessions suivantes :

- **Concession n° C 68 LEROY-GAUTHIER**
- **Concession n° C 69 sans nom**
- **Concession n° C 86 MEURANT-DEGRELLE**
- **Concession n° C 107 PHILIPPE-GUIDEZ**
- **Concession n° C 137 sans nom**

Le Conseil Municipal,

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté,

Vu les procès-verbaux du 8 novembre 2018 et du 31 mai 2022 constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant que les différents affichages des procès-verbaux ont été réalisés à la mairie et au cimetière de Recquignies.

Considérant que cette situation nuit au bon ordre, à la sécurité et à la décence du cimetière,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la reprise des 5 concessions indiquées ci-dessus**

MG

II/ RECOUVREMENT DE LA TEOM AUPRES DES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2022 la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le taux de la TEOM pour l'année 2022 a été fixé à 7%.

Par conséquent, et concernant les logements communaux, la TEOM sera appliquée sur la taxe foncière de la commune.

Conformément aux baux communaux en cours, les locataires sont tenus de s'acquitter en même temps que le loyer de tout autre impôt ou taxe.

Monsieur le Maire propose de répercuter la TEOM de l'année 2022 auprès des locataires par l'émission d'avis de sommes à payer après réception de la taxe foncière de chaque logement.

Monsieur le Maire propose également que pour les années suivantes la taxe sera mensualisée et acquittée en même temps que le loyer.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Contre 3 : M. Garcia-M. Randa-Mme Corbeaux

Pour : 15

Acte la répercussion de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) aux locataires de logement communaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recette correspondants après réception de la taxe foncière des logements communaux pour l'année 2022 et de mettre en place une mensualisation à compter du 1^{er} janvier 2023.

M G

III/ CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DE TROTTOIRS ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR RD 336

Dans le cadre des travaux d'aménagement du trottoir le long de la RD 336, une convention entre la Commune et le Département doit-être signée.

La convention a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création de trottoirs et à leur entretien ultérieure
-

IV/ SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMVS : « rénovation de l'espace autour du monument aux morts »

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune va engager des travaux de rénovation de l'espace autour du monument aux morts.

Le montant total s'élève à 424 335.81 €HT

La CAMVS apporte un appui financier aux communes qui engagent des projets notables visant à développer l'offre de services aux habitants, améliorer le cadre de vie, préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural.

Le taux du Fonds de concours est de 50% maximum de la part à charge restant à la commune déduction faite des subventions obtenues.

La commune peut solliciter le fonds de concours à hauteur de 212 167.90 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande une subvention de 212 167.90 € HT au titre du fonds de concours
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

MG

V/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2

Vu le code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète d'AVESNES SUR HELPE à Monsieur Le Maire de Recquignies l'informant de la démission de Madame MUTTE Sylvie de ses fonctions d'adjointe au maire, ainsi que de son mandat de conseillère municipale.

Vu le procès verbal de notification de cette décision à Mme MUTTE Sylvie en date du 09.09.2022

Vu le tableau du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »

CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur LESAIN'T Thierry, candidat suivant de la liste «Liste d'UNION pour REQUIGNIES et ROCQ », est désigné pour remplacer Madame MUTTE Sylvie au Conseil Municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE :

- DE L'INSTALLATION de Monsieur LESAIN'T Thierry en qualité de conseiller municipal à compter du 09.09.2022

- DE LA MODIFICATION du tableau du conseil municipal.

M G

VI Détermination du nombre d'Adjoint

Monsieur le Maire indique que la démission de MME MUTTE Sylvie de sa fonction de 4^{ème} adjoint et de son mandat de conseiller municipal a été acceptée par le sous préfet et est effective depuis le 09 septembre, date de réception en mairie du courrier de notification.

M. Le Maire précise à l'assemblée que le conseil municipal peut décider soit de réduire le nombre de postes d'adjoints, soit de pourvoir le siège de l'adjoint devenu vacant par élection de scrutin secret d'un nouvel adjoint.

Selon les dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT , quand-il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un nouvel adjoint, celui-ci est choisi parmi les membres du conseil municipal de même sexe.

Dans ce cas, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant où que le nouvel adjoint occupera le 5^{ème} rang des adjoints conformément à l'ordre chronologique des élections (art L.2122-10 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Le Maire rappelle le rang actuellement occupé par les adjoints en fonction :

- 1^{er} Adjoint : M. MAUGARS Gérard
- 2^{ème} Adjoint : Mme WALLEZ Linda
- 3^{ème} Adjoint : M. VICENTE Jean-Paul
- 4^{ème} Adjoint : Mme MUTTE Sylvie, démissionnaire
- 5^{ème} Adjoint : M. PHILIPPE Daniel

Conseiller Délégué :

- M. DROUSIE Denis

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, de pourvoir le siège devenu vacant
- décide, à l'unanimité, que l'adjoint nommé occupera le 5^{ème} rang
- décide, à l'unanimité, de procéder à la nomination d'un nouvel adjoint

M G

VII Election de l'Adjoint au Maire

Monsieur Ghislain ROSIER, Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Les membres du Conseil Municipal, ayant décidé la nomination d'un 5^{ème} adjoint qui occuperait la 5^{ème} place dans l'ordre du tableau, M. Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 5^{ème} adjoint.

Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe que l'adjoint démissionnaire peut se porter candidat à ce poste.

Il est ensuite procédé à l'élection du 5^{ème} adjointe au Maire

CONSTITUTION DU BUREAU :

Secrétaire : Mme DUPRÉ

2 assesseurs au moins : Mme WALLEZ – Mme DEMESURE

1^{er} tour : CANDIDATE : LESUEUR Elodie

Votants	18
Nuls	0
Blancs	3
Exprimés	15
Majorité Absolue	8

- **Mme LESUEUR Elodie , 15 voix**

Mme LESUEUR Elodie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin a été proclamée 5^{ème} Adjointe et immédiatement installée.

M G

Ainsi, la liste des adjoints au Maire s'établir comme suit :

1^{er} adjoint : M. MAUGARS Gérard
2^{ème} adjoint : Mme WALLEZ Linda
3^{ème} adjoint : M. VICENTE jean-Paul
4^{ème} adjoint : M. PHILIPPE Daniel
5^{ème} adjoint : Mme LESUEUR Elodie

Le Conseil Municipal est clos à 19h.

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Fait le 23.09.2022

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,